



***Extrait du registre des arrêtés du Maire**

N° 314T 26

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement Place Masquelier*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LA VILLE DE SAINTE ADRESSE dans le cadre du déroulement d'une cérémonie Place Masquelier

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, le stationnement sera interdit Place Masquelier de 10 heures à 13 heures **le 25 octobre 2026**.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quatorze octobre deux mil vingt-six.



Le Maire,